



## CHAT Siamois

Association Loi 1901

### CHARTRE D'ÉLEVAGE ET DE QUALITE

#### OBLIGATIONS DE L'ÉLEVEUR

Dès la signature de la présente charte, l'éleveur devra respecter les règles suivantes :

1. Être adhérent au Club du CHAT Siamois, et à jour de sa cotisation.
2. Ne faire que des mariages autorisés par le club, toute race non reconnue par le club, notamment oriental, siamois moderne ou intermédiaire et Thaï, telle que définie par le standard en vigueur du LOOF, étant **FORMELLEMENT exclue**.
3. Tous les chatons doivent être testés négatifs FIV-FelV au plus tôt une semaine avant la date de leur départ prévu de l'élevage (fournir au club une copie des attestations au moment de la demande de généalogie).
4. Aucun des chats présents à l'élevage ne devra sortir librement.
5. Les saillies extérieures sont interdites, sauf accord préalable du Club, après présentation d'un dossier dûment motivé.
6. La reproduction en consanguinité devra strictement répondre aux normes du club présentées par le texte en annexe, sauf cas exceptionnel (travail des couleurs) et uniquement sur autorisation préalable du Club, toujours sur présentation d'un dossier motivé.
7. Elever, nourrir et entretenir tous les chats et chatons présents à l'élevage dans des conditions d'hygiène, de bonne santé et de salubrité des locaux correctes.
8. Ne pas acheter de chaton en vue de la revente. **NE PAS VENDRE SES CHATONS EN ANIMALERIE.**
9. Tous les chats présents à l'élevage doivent être identifiés par puce électronique ou tatouage.
10. Respecter le planning de vermifugation et de vaccination (au minimum contre le coryza, le typhus et l'herpès félin) pour la totalité des chats et des chatons.
11. Sociabiliser les chatons préalablement à la vente.
12. Ne pas laisser partir un chaton avant l'âge de 11 semaines, ni si celui-ci n'est pas totalement autonome physiquement et psychologiquement. Toutefois, l'âge conseillé est de 3 mois.
13. Respecter les dispositions légales en matière de vente d'animaux domestiques, à savoir identification systématique des chatons (tatouage ou puce électronique), conseils d'élevage remis à l'acheteur, et attestation de vente comportant les mentions obligatoires (et notamment préciser «Ancien Type Siamois ou Balinais Traditionnel »).
14. Faire apparaître sur le contrat de vente la mention « signataire de la Charte d'élevage et de qualité du Club Historique de l'Ancien Type Siamois ». En cas de site internet, un hyperlien vers la page de la charte du club devra être mis en place, ainsi que la bannière du Club avec un lien vers le site du Club.
15. Accepter la visite de ses locaux par une personne dûment mandatée par le Conseil d'Administration du Club.
16. Informer l'acquéreur de l'existence et du travail du Club et lui remettre un formulaire d'adhésion, ainsi qu'un exemplaire du spécimen du bulletin au moment de la vente.
17. Déclarer au Club ou faire reconnaître par un expert du Club tous ses reproducteurs et faire établir ses généalogies par le Club.
18. Être adhérent au programme de parrainage du Club.
19. Fournir au Club une copie de son Certificat de Capacité.
20. Déclarer au club l'ensemble de sa production d'Ancien Type Siamois et Balinais Traditionnel.
21. Fournir au club la situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des reproducteurs présents à l'élevage.



## CHAT Siamois

Association Loi 1901

### CHARTRE D'ÉLEVAGE ET DE QUALITE - ANNEE 2007 -

#### ENGAGEMENTS DU CHAT Siamois

1. Le Club s'engage à ne faire figurer sur la page « éleveurs » de son site internet que les coordonnées des signataires de la Charte, avec la précision « signataire de la Charte d'Élevage et de Qualité ».
2. Le Club s'engage à communiquer les coordonnées des signataires de la Charte aux acquéreurs potentiels.
3. Le Club s'engage à faire figurer la Charte sur son site internet, et à la communiquer à toute personne qui en ferait la demande.
4. Le Club s'engage à adresser sur simple demande écrite de l'éleveur un courrier attestant de sa qualité de signataire de la Charte.
5. Le Club tiendra la généalogie des reproducteurs, expertisera, aux domiciles des experts dûment mandatés, les reproducteurs.
6. Le Club fournira les généalogies des chatons issus de parents expertisés conformes ou conformes sous conditions nés chez les éleveurs adhérents du Club et signataires de la Charte.
7. Les annonces passées par les éleveurs signataires de la charte sur le site du Club seront gratuites.

Toute demande sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, qui se réserve le droit de refuser ou de suspendre l'agrément par simple courrier sans avoir à justifier sa décision.

**NOM et Prénom :**

**Nom de chatterie (le cas échéant) :**

**Adresse :**

**CP :           VILLE :**

**☎ :**

**@ :**

**Site internet :**

**Je, soussigné(e), déclare :**

- avoir pris connaissance de la Charte d'Élevage et de Qualité du Club Historique de l'Ancien Type Siamois (CHAT Siamois)
- et souhaiter y adhérer pour l'année civile.

**Je m'engage sur l'honneur à la respecter scrupuleusement. Lors de la première demande, fournir copies du certificat de capacité et des tests négatifs FIV-FelV de l'ensemble des chats présents à l'élevage, reproducteurs ou non.**

**Fait à ....., le .....**

(signature) :



## **CHAT Siamois**

Association Loi 1901

### **PROGRAMME DE REPRODUCTION DES CHEPTELS DE SIAMOIS ET BALINAIS TRADITIONNELS**

#### **RAISONS**

- Afin de faire progresser les généalogies pour qu'elles soient complètes, il est important de se servir au maximum des géniteurs présents en élevage et de réduire au sein du cheptel les nouveaux chats sans ascendance.
- Les éleveurs, surtout les nouveaux, ont du mal à trouver des géniteurs sans aucune consanguinité entre eux.
- La consanguinité, si elle est appliquée de manière scientifique et dans des limites raisonnables, ne présente pas de danger pour la santé des chats.

#### **CADRE D'APPLICATION**

- Il convient que le taux de consanguinité soit STRICTEMENT inférieur à 10%.

#### **REGLES D'APPLICATION**

Afin de se tenir au cadre d'application, voici comment gérer les mariages au sein des éleveurs du Club.

- Il convient de prendre en compte le pedigree des chatons à naître.
- Une étude de généalogie sera faite sur demande de l'éleveur par le Club qui possède une base de données exacte et complète du cheptel, afin de déterminer le taux de consanguinité du pedigree à venir.

#### **EXCEPTIONS ET DATES D'APPLICATION**

- Ce texte prendra effet et sera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- Dans la mesure où il existe chez certains éleveurs un état de fait de consanguinité non souhaitée (bien que le Club ait toujours demandé une consanguinité nulle), ce texte ne sera pas rétroactif. Toutefois chaque éleveur s'engage, dès qu'il en a la possibilité, à pratiquer le taux de consanguinité le plus bas possible sachant qu'aucune consanguinité supérieure à 15% ne sera acceptée (prendre conseil auprès du conseiller technique du Club), .
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, aucune exception à la règle de base ne pourra être appliquée, ni pour convenance personnelle, ni en raison d'un état de fait.
- Si un programme en vue d'amélioration des races est décidé par le Club (fixation d'une couleur, développement d'un signe particulier,...), il s'appliquera à tous les éleveurs et devra répondre à des caractéristiques très précises étudiées par les conseillers techniques et validé par le conseil d'administration. Dans ce cas seulement, des mariages hors de ce texte pourront être faits après validation par le Club.

#### **APPLICATIONS ET SANCTIONS**

- Ce texte devra être diffusé à tous les éleveurs ainsi que l'état de consanguinité qu'ils pratiquent afin qu'ils puissent prendre en compte l'évolution de leur cheptel.
- Chaque éleveur s'engage à déclarer tout nouveau reproducteur au club, afin qu'il puisse lui donner les informations concernant les futurs mariages au sein de son élevage. Il est fortement préconisé, avant de se porter acquéreur d'un chat en vue de reproduction, de faire faire une étude de consanguinité par un conseiller technique.
- En cas de manquement ou de fraude à ces règles par un éleveur du club, il pourra se voir sanctionné par le Conseil d'Administration, les sanctions pouvant aller de la radiation en tant qu'éleveur préconisé par le Club pour une année, à la radiation pure et simple en tant que membre du Club.